



**Règlement de fonctionnement de la  
Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire  
(CRRNT) de la Montérégie Est**



**Déposé à :  
La Conférence régionale des élus de la Montérégie Est**

**Le 22 septembre 2008**

## TABLE DES MATIÈRES

1.	PRÉAMBULE.....	1
1.1.	Rôle de la CRRNT .....	1
1.2.	Caractère de la CRRNT .....	2
1.3.	Valeurs et principes .....	2
2.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES .....	3
2.1.	Objet du règlement .....	3
2.2.	Nom .....	3
2.3.	Statut.....	3
2.4.	Mandats et responsabilités .....	3
2.5.	Siège.....	3
2.6.	Territoire.....	4
3.	STRUCTURE DE LA COMMISSION.....	4
3.1.	La commission .....	4
3.1.1.	Sa composition.....	4
3.2.	Modalités de nomination des commissaires .....	5
3.2.1.	<u>Admissibilité</u> .....	5
3.2.1.1.	<u>Collège territorial</u> .....	5
3.2.1.2.	<u>Collège sectoriel</u> .....	5
3.2.1.3.	<u>Collège des propriétaires agroforestiers</u> .....	7
3.3.	Durée du mandat des commissaires .....	7
3.4.	Code de conduite.....	8
3.5.	Officiers.....	8
3.5.1.	Présidence .....	8
3.5.2.	Vice-présidence .....	8
3.5.3.	Secrétariat.....	9
3.6.	Vacance, démission ou disqualification .....	9
3.6.1.	Procédure de remplacement suite à la vacance ou la démission d'un commissaire .....	9
3.6.2.	Disqualification d'un commissaire .....	9
3.6.3.	Rémunération des commissaires .....	10
4.	GESTION DES RENCONTRES .....	10
4.1.	Réunion de la Commission .....	10
4.2.	Lieu .....	11
4.3.	Convocation .....	11
4.4.	Participation à distance .....	11
4.5.	Séance spéciale.....	11
4.6.	Conditions d'un huis clos .....	11
4.7.	Quorum .....	11
4.8.	Prise de décision.....	11
4.8.1.	Impasse au consensus .....	11
4.9.	Résolution tenant lieu de réunion .....	12
5.	FORUM RÉGIONAL .....	12
5.1.	Statut.....	12
5.2.	Mandats .....	12
5.3.	Composition .....	12
5.4.	Détail des rencontres .....	13
5.4.1.	Lieu des rencontres.....	13
5.4.2.	Convocation .....	13
5.4.3.	Quorum .....	13
5.5.	Président d'assemblée.....	13
5.6.	Secrétaire d'assemblée.....	13

## ANNEXES

Annexe 1: Documents complémentaires.....	14
Annexe 2: Liste des organismes reconnus par la CRÉ et admissibles à siéger à la CRRNT Montérégie Est .....	19

## TABLEAUX

Tableau 1: Liste des acronymes .....	15
Tableau 2: Renouvellement des postes de commissaires de la CRRNT.....	18
Tableau 3 : Liste des organismes reconnus par la CRÉ et admissibles à siéger à la CRRNT Montérégie Est .....	20

## FIGURES

Figure 1: Territoire de la CRÉ de la Montérégie Est .....	16
Figure 2: Composition de la Table des commissaires de la CRRNT Montérégie Est .....	17

**Note :**

L'usage prépondérant du genre masculin dans ce document inclut implicitement le genre féminin et vise essentiellement à faciliter la lecture en allégeant le texte.

## 1. PRÉAMBULE

Située au sud du Québec, la Montérégie Est est une région dynamique et prospère. La diversité de ses richesses naturelles influent grandement sur les différentes sphères de développement (économique, social, touristique, etc.). Son territoire étant de tenure privée en très grande partie, ceci confère à la région une particularité au niveau de sa planification régionale.

La région a choisi de jouer un rôle de premier plan en matière de conservation des écosystèmes forestiers, de protection de l'environnement et de mise en valeur des ressources naturelles sur son territoire. C'est dans cet esprit qu'elle se dote d'une Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT).

La Montérégie Est entend exercer un leadership en ce qui a trait au développement des ressources naturelles et ce, dans un réel partenariat avec les propriétaires et utilisateurs. À l'égard des stratégies de développement qu'elle aura à déployer, la région de la Montérégie Est :

- Reconnaît l'importance de respecter la capacité des écosystèmes à supporter les activités de développement afin que ceux-ci maintiennent leurs rôles respectifs au sein des grands cycles naturels, et produisent, de façon durable, les ressources nécessaires à l'épanouissement des activités;
- Reconnaît qu'il est impératif de faire participer la population et les communautés locales dans le choix des orientations et des stratégies de développement à l'utilisation des ressources naturelles et du territoire afin que ces choix correspondent à leurs préoccupations et à leurs aspirations;
- Reconnaît qu'il est essentiel d'assurer le développement des savoirs et des savoir-faire, de favoriser l'esprit d'innovation et de coopération, de mettre en place (et/ou d'intégrer) des processus de gestion efficaces, notamment :
  - les schémas d'aménagements;
  - le plan de protection et de mise en valeur des forêts privées de la Montérégie (PPMV),
  - les plans directeurs de l'eau (PDE) des organismes de bassin versant;
  - les plans de gestion faunique.
- Et finalement, favorise une industrie compétitive qui sera portée davantage sur les produits à valeur ajoutée afin d'assurer une création de richesse soutenue et ce, pour le bénéfice des collectivités.

### 1.1. *Rôle de la CRRNT*

La Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) relève du conseil d'administration de la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Montérégie Est. Son rôle est de soumettre des recommandations et d'accompagner les décideurs régionaux (CRÉ, MRC et municipalités) dans les actions qui touchent la gestion des ressources naturelles sur le territoire de la CRÉ. La commission vise à donner une vision intégrée de la gestion des ressources naturelles dans une perspective de développement durable.

## **1.2. Caractère de la CRRNT**

Dans le cadre du processus d'implantation des CRRNT, le MRNF a fixé certains principes de base devant être pris en compte dans la réflexion des régions. Dans le cadre des consultations de la CRÉ Montérégie Est, des principes directeurs ont été amenés dans le but de donner le caractère spécifique de la CRRNT recherché par les organismes régionaux. Les principes directeurs retenus sont les suivants :

- La CRRNT relève directement de la CRÉ et se veut une instance crédible et reconnue par celle-ci;
- La mise en place de la CRRNT fait en sorte qu'il n'y ait pas de dédoublement de structures;
- La CRRNT doit être une structure légère avec un nombre limité de commissaires;
- La CRRNT est une table de concertation à caractère technique plutôt que politique qui formule des recommandations à la CRÉ;
- La CRRNT a un caractère consultatif auprès des intervenants régionaux;
- La CRRNT doit être représentative du milieu afin de donner plus de légitimité à ses interventions (représentativité territoriale et sectorielle);
- Les décisions et/ou orientations prises par la CRRNT doivent se prendre sur la base du consensus des participants;
- Les ministères siègent au sein de la CRRNT mais à titre de personnes ressources;
- La CRRNT, par son plan de développement intégré, vise l'intégration des connaissances des partenaires régionaux dans le respect des documents de planification existants et reconnus;
- La CRRNT reçoit ses mandats de la CRÉ;
- La CRRNT est financée à long terme à partir de fonds gouvernementaux spécifiques.

## **1.3. Valeurs et principes**

Dans l'exercice de ses activités de planification et de gestion du développement des ressources naturelles et du territoire, la Commission s'appuie sur les valeurs et principes fondamentaux suivants :

- La gestion intégrée des ressources naturelles et le développement durable;
- La création et le partage des richesses et ce, pour le bénéfice de l'ensemble des communautés;
- L'équité interrégionale;
- La cohésion sociale;
- La concertation et la coopération.

## 2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 2.1. *Objet du règlement*

Le présent règlement a pour but de prévoir les règles de régie interne de la Commission sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) de la Montérégie Est, ci-après nommée « la Commission ».

### 2.2. *Nom*

Le nom retenu est « Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire de la Montérégie Est »; également reconnue sous le nom de *CRRNT Montérégie Est*.

### 2.3. *Statut*

La Commission est une table de concertation régionale créée et gérée par la Conférence régionale des élus de la Montérégie Est, qui est dotée d'un mandat à l'égard de la gestion des ressources naturelles et du territoire. Elle est reconnue par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) et est régie en fonction :

- des dispositions de la Loi concernant les Commissions sur les ressources naturelles et le territoire ainsi que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) (Loi habilitante ou articles de loi concernant les CRRNT);
- d'une entente spécifique entre la Conférence régionale des élus de la Montérégie Est et MRNF;
- du présent règlement de fonctionnement.

### 2.4. *Mandats et responsabilités*

La CRRNT a un rôle consultatif qui ne se substitue pas au rôle décisionnel de la CRÉ et des MRC. Ses mandats et responsabilités sont les suivants :

- Élaborer un plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire (PRDIRT);
- Assurer la coordination du suivi des orientations et des moyens de mise en œuvre du PRDIRT;
- Favoriser l'harmonisation des orientations prévues aux documents de planification et de gestion des ressources naturelles sur le territoire de la CRÉ;
- Élaborer des positions éclairées sur les enjeux régionaux qui ont une incidence directe ou indirecte sur la gestion des ressources naturelles;
- Proposer des orientations et donner des avis sur la priorisation de projets dans le cadre des programmes existants ou à venir;
- Tenir des consultations publiques sur des enjeux touchant la gestion des ressources naturelles;
- Produire périodiquement un bilan sur le suivi du PRDIRT et sur les actions régionales, en matière de gestion intégrée des ressources naturelles.

### 2.5. *Siège*

Le siège social de la Commission est situé à la CRÉ Montérégie Est, au 255, boul. Laurier, à McMasterville.

## 2.6. *Territoire*

Le territoire de la Commission couvre l'ensemble de la Montérégie Est, ce qui implique donc 9 MRC et 108 municipalités (voir carte du territoire à l'annexe 1, figure 1).

Voici la liste des MRC situées sur le territoire de la Montérégie Est :

- MRC Acton
- MRC Brome-Missisquoi
- MRC La Haute-Yamaska
- MRC La Vallée-du-Richelieu
- MRC Lajemmerais
- MRC le Bas-Richelieu
- MRC Le Haut-Richelieu
- MRC Les Maskoutains
- MRC Rouville

## 3. STRUCTURE DE LA COMMISSION

### 3.1. *La commission*

#### 3.1.1. *Sa composition*

La table des commissaires constitue le lieu où s'exerce la concertation entre les représentants dûment désignés par les organismes partenaires de la région. Les personnes qui sont éligibles pour y siéger doivent représenter un organisme ou une entreprise qui a une incidence sur le territoire de la CRÉ. Les représentants nommés doivent être reconnus par leurs pairs pour leur compétence et leur capacité d'analyse. La table des commissaires vise à donner une représentativité régionale optimale.

La Commission est composée d'élus et de représentants en provenance de collèges électoraux en lien avec les mandats de la Commission.

La Commission est constituée de 23 commissaires répartis comme suit :  
(Voir annexe 1, figure 2)

- Deux (2) représentants des élus;
- Neuf (9) représentants territoriaux;
- Neuf (9) représentants sectoriels, dont :
  - Deux (2) pour le sous-collège forestier;
  - Deux (2) pour le sous-collège faunique;
  - Un (1) pour les organismes de bassin versant;
  - Deux (2) pour le sous-collège environnemental;
  - Un (1) pour le sous-collège récréatif;
  - Un (1) pour le sous-collège développement économique;
- Trois (3) représentants des propriétaires du milieu agroforestier.

#### Représentation ministérielle :

Les ministères qui ont un lien avec les ressources naturelles sont invités à participer à la CRRNT à titre de conseiller et de personnes-ressources.

Ces personnes-ressources n'exercent pas de droit de vote.

Les ministères invités sont les suivants :

- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) ;
- Ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) ;
- Ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) ;
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).

### **3.2. Modalités de nomination des commissaires**

Ces règles visent à définir, pour chacun des collèges, les modalités de nomination des personnes physiques qui agiront à titre de commissaire de la CRRNT, les conditions auxquelles chacun doit satisfaire, leur nombre et répartition ainsi que la durée de leur mandat.

#### **3.2.1. Admissibilité**

Les organismes doivent être reconnus par la CRÉ pour être admissibles à siéger à la CRRNT Montérégie Est. Ces organismes sont énumérés à l'annexe 2. Cette liste est mise à jour au besoin par la CRÉ.

##### **3.2.1.1. Collège territorial**

Ce collège est constitué de deux (2) sous-collèges, soient :

**Sous-collège** : Représentants territoriaux élus de la Montérégie Est qui sont nommés par la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Montérégie Est.

- Nombre de commissaires : 2;
- Mode de désignation : Le représentant de la CRÉ est un élu siégeant au conseil d'administration de la CRÉ et est désigné par résolution du conseil d'administration de la CRÉ.

**Sous-collège** : Représentants territoriaux non élus de la Montérégie Est qui sont nommés par chacune des 9 MRC du territoire de la Montérégie Est.

- Nombre de commissaires : 9
- Mode de désignation : Le représentant est désigné par la MRC qu'il représente. Les représentants sont, de préférence, soit l'aménagiste du territoire ou un membre du personnel technique en lien avec les ressources naturelles.

##### **3.2.1.2. Collège sectoriel**

Les personnes qui sont éligibles pour y siéger doivent représenter un organisme ou une entreprise actif sur le territoire de la Montérégie Est et reconnu par la CRÉ.

Les représentants sectoriels sont issus de la société civile, d'entreprises ou d'institutions clés de la Montérégie Est exerçant dans les différents secteurs des ressources naturelles et du territoire. Ils sont nommés par leurs instances respectives et font

partie de la liste des organismes reconnus par la CRÉ et admissibles à siéger à la CRRNT.

#### **Sous-collège Forêt**

- Nombre de commissaires : 2;
- Mode de désignation : Les représentants de ce sous-collège désignent conjointement et par écrit les personnes physiques devant les représenter;
- Caractère des organismes de ce sous-collège : sont reconnus, aux fins des présentes, les organismes ayant comme mandat la mise en valeur et la protection des forêts.

#### **Sous-collège Faune**

- Nombre de commissaires : 2;
- Mode de désignation : Un représentant est désigné par les organismes qualifiés « avec prélèvement » et un second par les organismes « sans prélèvement ». Dans l'éventualité où aucun représentant n'est nommé pour le poste « sans prélèvement », il est possible de combler ce poste par un représentant « avec prélèvement ».
- Caractère des organismes de ce sous-collège :
  - Avec prélèvement : Sont reconnus, aux fins des présentes, les organismes actifs sur le territoire de la CRÉ Montérégie Est, œuvrant à la mise en valeur ou l'exploitation des ressources fauniques, dans un but de prélèvement (chasse, pêche, piégeage).
  - Sans prélèvement : Sont reconnus, aux fins des présentes, les organismes actifs sur le territoire de la CRÉ Montérégie Est, œuvrant à la conservation, la protection ou la mise en valeur des ressources fauniques (observation, ornithologie, photographie).

#### **Sous-collège Environnement**

- Nombre de commissaires : 2;
- Mode de désignation : Les représentants de ce sous-collège désignent conjointement et par écrit les personnes physiques devant les représenter;
- Caractère des organismes de ce sous-collège : aux fins des présentes, un organisme environnemental est un regroupement de personnes physiques œuvrant sur le territoire de la CRÉ Montérégie Est et ayant comme mission principale la conservation et la mise en valeur des milieux naturels.

#### **Sous-collège Bassins versants**

- Nombre de commissaires : 1;
- Mode de désignation : Les représentants de ce sous-collège désignent conjointement et par écrit la personne physique devant les représenter;
- Caractère des organismes de ce sous-collège : sont reconnus, aux fins des présentes, les organismes de bassin versant reconnus par la Politique nationale de l'eau et situés sur le territoire de la Montérégie Est.

#### **Sous-collège Récréation**

- Nombre de commissaires : 1;
- Mode de désignation : Les représentants de ce sous-collège désignent conjointement et par écrit la personne physique devant les représenter;
- Caractère des organismes de ce sous-collège : sont reconnus, aux fins des présentes, les organismes œuvrant au niveau des infrastructures récréatives et de loisirs, ainsi que de la planification régionale.

#### **Sous-collège Développement économique**

- Nombre de commissaires : 1;
- Mode de désignation : Les représentants de ce sous-collège désignent conjointement et par écrit la personne physique devant les représenter;
- Caractère des organismes de ce sous-collège : sont reconnus, aux fins des présentes, les organismes à vocation régionale ou industries reliées à la transformation ou au développement des ressources naturelles, ou au secteur de l'énergie.

### **3.2.1.3. Collège des propriétaires agroforestiers**

#### **Propriétaires de boisés**

- Nombre de commissaires : 2;
- Mode de désignation : Les représentants de ce sous-collège désignent conjointement et par écrit les personnes physiques devant les représenter;
- Caractère des organismes de ce sous-collège : sont reconnus, aux fins des présentes, les organismes reconnus de producteurs forestiers.

#### **Propriétaires agricoles**

- Nombre de commissaires : 1;
- Mode de désignation : Les représentants de ce sous-collège désignent conjointement et par écrit la personne physique devant les représenter;
- Caractère des organismes de ce sous-collège : sont reconnus, aux fins des présentes, les organismes reconnus de producteurs agricoles.

## **3.3. Durée du mandat des commissaires**

#### **Collège territorial**

La durée du mandat de ce collège est jusqu'à son remplacement ou sa perte de qualification.

#### **Collège sectoriel**

Les commissaires de ce collège électoral sont en poste pour un mandat d'une durée de deux (2) ans. À la fin du mandat, le sous-collège doit renouveler la procédure de nomination. Il est ainsi possible de renouveler le mandat de la même personne, ou d'en nommer une autre, si le sous-collège juge ce changement approprié.

La moitié des postes devient éligible chaque année. Tout commissaire ainsi nommé demeure en fonction jusqu'à la fin de son mandat, à moins qu'il ne démissionne ou que

son poste devienne vacant à la suite de son décès, de sa destitution ou autrement. Pour l'année de mise en place de la CRRNT, certains postes seront d'une durée d'un an (voir tableau 2 à cet effet à l'annexe 1).

### **3.4. Code de conduite**

Tous les commissaires, les membres du Forum régional, ainsi que le personnel associé aux dossiers de la Commission sont tenus de respecter les devoirs et obligations suivants :

- Agir avec intégrité et bonne foi, au mieux des intérêts de la région et avec le soin, la diligence et la compétence de personnes prudentes et avisées;
- Démontrer une utilisation efficace et diligente des ressources publiques;
- Être imputable de ses décisions et de ses actions;
- Prendre toutes les précautions et dispositions qui s'imposent pour éviter les conflits d'intérêts réels ou potentiels, actuels et futurs.

### **3.5. Officiers**

La Commission compte une présidence, une vice-présidence et un secrétariat.

#### **3.5.1. Présidence**

Le président est le premier officier de la Commission et il est nommé par la CRÉ Montérégie Est. Il doit présider les assemblées générales et les réunions de la Commission. Il est directement responsable de la gestion des affaires internes de la Commission et doit veiller à l'application de tous les ordres et de toutes les résolutions.

Sans que cette énumération soit limitative ni exhaustive, le président :

- Préside aux affaires de la Commission et en surveille la bonne marche, conformément aux décisions de la table de commissaires;
- Est membre d'office, avec voix consultative, de tous les comités mis sur pied par la Commission;
- Voit à faire préparer les ordres du jour de l'assemblée générale, des réunions de la Commission et du Forum régional;
- Fait convoquer les réunions de la Commission et du Forum régional et en dirige les délibérations;
- Signe, conjointement avec le secrétaire, les comptes rendus des réunions de la commission et du Forum régional. Signe aussi tous les documents officiels de la Commission;
- Est le porte-parole officiel de la Commission;
- Remplit toutes les fonctions qui lui sont confiées par la Commission.

#### **3.5.2. Vice-présidence**

Le vice-président doit, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir du président, le remplacer et exercer ses pouvoirs et exécuter les autres fonctions que lui assignera à l'occasion le conseil d'administration. Ce poste est ouvert à tous les autres commissaires (élus ou non élus).

### **3.5.3. Secrétariat**

Le coordonnateur de la commission agit à titre de secrétaire lors des réunions. Cependant, en cas d'absence, les commissaires choisissent parmi eux un secrétaire d'assemblée. Les commissaires peuvent autoriser le secrétaire, par résolution, à s'occuper de façon générale des affaires internes de la Commission sous la surveillance du président. Le coordonnateur doit assister à toutes les réunions, y agir comme secrétaire et enregistrer tous les comptes-rendus dans les livres prévus à cet effet. Il doit préparer et transmettre les avis de convocation de toutes les réunions de la Commission et du Forum régional et exécuter toute autre fonction que pourra lui assigner les commissaires ou le président, dont il relèvera d'ailleurs.

Sans que cette énumération soit limitative ni exhaustive, le coordonnateur :

- Est d'office secrétaire des réunions de la Commission et du Forum régional;
- Voit à la préparation, fait approuver et signe, conjointement avec le président, les comptes rendus des réunions de la Commission et du Forum régional;
- Voit à convoquer toutes les réunions de la Commission et du Forum régional;
- Voit à la correspondance officielle de la Commission et du Forum régional;
- Voit à la tenue d'un registre des membres de la Commission et du Forum régional;
- Assume toutes les autres fonctions qui lui sont confiées par la Commission.

## **3.6. Vacance, démission ou disqualification**

### **3.6.1. Procédure de remplacement suite à la vacance ou la démission d'un commissaire**

Lors d'une vacance ou d'une démission, les commissaires peuvent nommer une personne qui remplira le poste par intérim jusqu'aux prochaines élections. Les commissaires ont aussi l'option de ne pas nommer de remplaçant lorsque la période d'intérim est inférieure à 6 mois.

### **3.6.2. Disqualification d'un commissaire**

Un commissaire peut être disqualifié pour les raisons suivantes :

- Absences répétées sans motif jugé valable (plus de 3 rencontres consécutives);
- Perte des qualifications requises;
- Manquement au code de conduite (voir article 3.4).

Une fois un commissaire disqualifié, la procédure de remplacement à l'article 3.6.1 est alors appliquée.

### **Procédure de disqualification**

La procédure de disqualification dépend de la raison de la disqualification.

#### **Absences répétées :**

Une lettre précisant la problématique d'absences répétées est envoyée au commissaire, ainsi que l'organisme qu'il représente. Elle avisera qu'à défaut d'être présent à la prochaine rencontre, la Commission pourra le disqualifier. Dans l'éventualité où le commissaire n'est pas présent à la prochaine rencontre et que la Commission décide de le disqualifier, un avis écrit est envoyé à l'organisme qu'il représente, signifiant sa disqualification des travaux de la Commission. Une copie conforme est également envoyée au commissaire fautif. La procédure de remplacement sera ensuite amorcée auprès du ou des organisme(s) de ce collègue ou sous-collègue (voir article 3.6.1).

#### **Perte de qualifications :**

Une lettre est envoyée au commissaire, ainsi qu'à l'organisme qu'il représente, précisant les impacts de sa perte de qualifications sur sa participation à la Commission. Elle signifiera au commissaire sa disqualification des travaux de la Commission. La procédure de remplacement sera ensuite amorcée auprès du ou des organisme(s) de ce collègue ou sous-collègue (voir article 3.6.1).

#### **Code de conduite :**

Les allégations de comportement dérogatoire au code de conduite seront analysées selon l'article 3.4. Dans l'éventualité où la CRÉ décide que la conséquence d'un comportement dérogatoire est la disqualification, une lettre est envoyée au commissaire, ainsi qu'à l'organisme qu'il représente, précisant les raisons de sa disqualification. La procédure de remplacement sera ensuite amorcée auprès du ou des organisme(s) de ce collègue ou sous-collègue (voir article 3.6.1).

### **3.6.3. Rémunération des commissaires**

La Commission ne verse aucune rémunération aux commissaires de la CRRNT ou aux membres du Forum régional.

Nonobstant ce qui précède, le conseil d'administration de la CRÉ peut, par l'adoption d'une résolution, rembourser les dépenses raisonnables encourues par un officier dans le cadre d'une activité spéciale qu'il accomplit à la demande de la CRRNT.

## **4. GESTION DES RENCONTRES**

### **4.1. Réunion de la Commission**

La Commission se réunit aussi souvent que l'exige le bon fonctionnement des activités de la Commission, mais pas moins de quatre (4) fois par an. Aussi, les réunions de la Commission pourront être ouvertes aux observateurs qui feront des demandes écrites seulement. La Commission se réserve le droit de refuser une demande.

#### **4.2. Lieu**

Par défaut, les réunions sont au siège de la Commission, sauf sur avis contraire.

#### **4.3. Convocation**

L'avis de convocation est envoyé aux commissaires et aux personnes ressources par écrit (poste, télécopie ou transmission électronique), au minimum 10 jours civils avant la tenue de telle séance. Cet avis spécifie la date, l'heure, le lieu ainsi que le but ou les sujets devant être traités à la réunion. L'ordre du jour et les documents pertinents, quant à eux, sont envoyés au minimum une semaine avant la séance.

#### **4.4. Participation à distance**

Un commissaire peut, si tous les autres commissaires y consentent, participer à une réunion de la Commission à l'aide d'appareils de communication, notamment le téléphone, permettant à toutes les personnes qui participent à la réunion de communiquer oralement entre elles et, de ce fait, le commissaire en question est réputé assister à cette réunion.

#### **4.5. Séance spéciale**

Une séance spéciale peut être convoquée par la présidence en cas de nécessité. Dans ce cas, seules les questions indiquées lors de la convocation pourront faire l'objet de considération. Les conditions pour les convocations sont les mêmes qu'à l'article 4.3.

#### **4.6. Conditions d'un huis clos**

La présidence peut, sur demande d'un des commissaires, convenir d'un huis clos.

#### **4.7. Quorum**

Le quorum à respecter pour qu'une décision soit valide est établi à 50 % plus 1. De plus, il doit y avoir au minimum un commissaire de chacun des trois collèges (sectoriel, territorial et propriétaires).

#### **4.8. Prise de décision**

Le mode de prise de décision de la Commission est le consensus. Aux fins de la présente, le consensus se définit comme un accord général caractérisé par l'absence d'opposition ferme principalement par les commissaires concernés par le sujet. Ainsi, toute décision prise par consensus a l'appui des participants ou, du moins, n'essuie pas un rejet catégorique de leur part.

##### **4.8.1. Impasse au consensus**

S'il s'avère impossible d'atteindre un consensus, la Commission réfèrera, s'il y a lieu, le dossier à la CRÉ qui devra trancher puisque c'est à elle que revient la décision finale.

Le dossier devra être présenté dans son ensemble, en toute neutralité, en faisant ressortir tous les arguments en faveur et en défaveur, et ce, pour chacun des collègues représentés à la Commission.

Ainsi, les commissaires seront invités à s'exprimer individuellement et à expliquer leur position concernant le dossier. La position de chacun des commissaires sera intégrée au rapport et celui-ci sera déposé à la CRÉ.

#### **4.9. Résolution tenant lieu de réunion**

L'objectif est de permettre l'adoption d'une résolution par la poste ou par courriel. Les modalités pour adopter une résolution en dehors d'une réunion ordinaire sont les suivantes :

- Contenu : — Description complète du sujet;  
— Date limite de réponse.
- Validation : — Obtenir un « proposeur » et un « appuieur »;  
— Rencontrer les normes du quorum;  
— Respecter la date limite de réponse.

Sous ces conditions, une résolution écrite et signée par tous les commissaires est aussi valide que si elle avait été adoptée lors d'une telle réunion.

## **5. FORUM RÉGIONAL**

### **5.1. Statut**

Le Forum régional de la CRRNT Montérégie Est a un rôle de conseiller auprès de la Commission dans les dossiers concernant la gestion et l'aménagement des ressources naturelles et du territoire.

### **5.2. Mandats**

Les mandats du Forum régional de la CRRNT Montérégie Est sont :

- Bonifier et soumettre des propositions et des recommandations à la Commission;
- Servir de lieu de consultation a priori pour les propositions de la Commission et du Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT).

### **5.3. Composition**

Le Forum régional est constitué de représentants des différents organismes régionaux de tous les secteurs concernés par la gestion et l'aménagement des ressources naturelles et du territoire. Les organismes qui voudront s'ajouter pourront en faire la demande au président de la Commission qui en validera la pertinence.

## **5.4. Détail des rencontres**

Le Forum régional est convoqué annuellement pour connaître les activités de la Commission. Tel que prévu dans le processus d'élaboration du PRDIRT, le Forum régional sera invité à commenter les orientations proposées. Tous les commentaires émis lors du Forum régional seront colligés et rendus disponibles au public.

### **5.4.1. Lieu des rencontres**

Par défaut, les rencontres du Forum Régional se tiendront au siège de la CRRNT, sauf sur avis contraire.

### **5.4.2. Convocation**

L'avis de convocation est envoyé aux commissaires, aux personnes ressources et à tous les organismes régionaux en lien avec la gestion des ressources et du territoire, par écrit (poste, télécopie ou transmission électronique), au minimum 15 jours civils avant la tenue de telle séance. Cet avis spécifie la date, l'heure, le lieu ainsi que le but ou les sujets devant être traités à la réunion (ordre du jour).

### **5.4.3. Quorum**

Il n'y a pas de quorum établi pour le Forum régional.

## **5.5. Président d'assemblée**

Le président de la Commission est la personne qui présidera les réunions du Forum régional. Il peut toutefois désigner un animateur pour la rencontre.

## **5.6. Secrétaire d'assemblée**

Le coordonnateur de la Commission agit à titre de secrétaire lors des rencontres.

Annexe 1  
Documents complémentaires

**Tableau 1 : Liste des acronymes**

---

AFM	Agence forestière de la Montérégie
CBVBM	Corporation Bassin Versant Baie Missisquoi
CDBME	Conseil de développement du bioalimentaire de la Montérégie Est
CLD	Centre local de développement
CIME	Centre d'interprétation en milieu écologique
CINLB	Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin
COGEBY	Conseil de gestion du bassin versant de la Yamaska
COVABAR	Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu
CRÉ	Conférence régionale des élus
CREM	Conseil régional de l'environnement de la Montérégie
CRRNT	Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire
GFHY	Groupement forestier du Haut-Yamaska
MAMR	Ministère des affaires municipales et des régions
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
MDDEP	Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs
MRC	Municipalité régionale de comté
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
OGC	Organisme de gestion en commun
PPMV	Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées
PRDIRT	Plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire
SPBE	Syndicat des producteurs de bois de l'Estrie
SPFSOQ	Syndicat des propriétaires forestiers du Sud-Ouest du Québec
UPA	Union des producteurs agricoles du Québec
ZIP LSP	Zone d'intervention prioritaire du lac Saint-Pierre
ZIP	Zone d'intervention prioritaire

---

# TERRITOIRE DE LA CRÉ MONTÉRÉGIE-EST

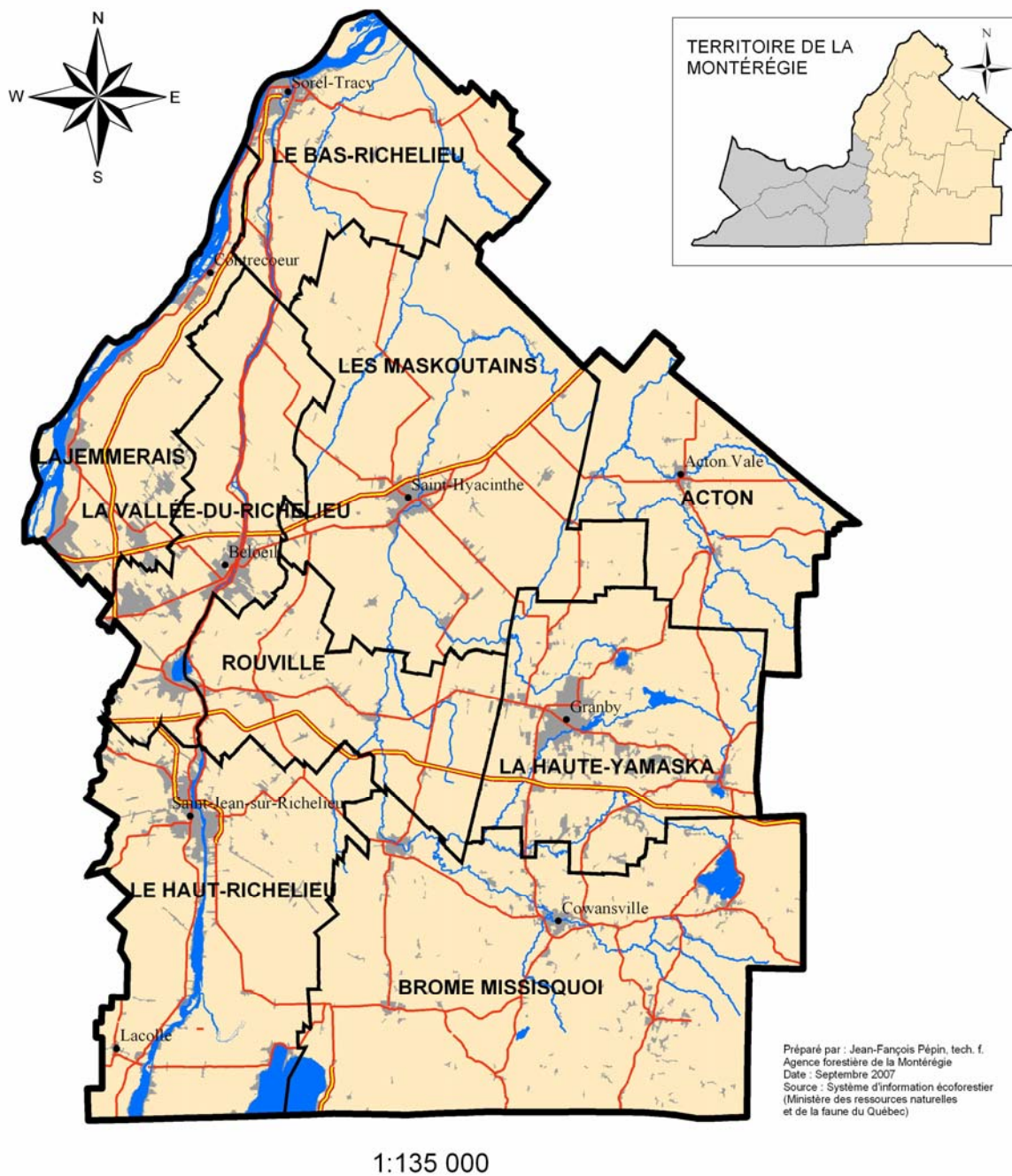


Figure 1 : Territoire de la CRÉ Montérégie Est

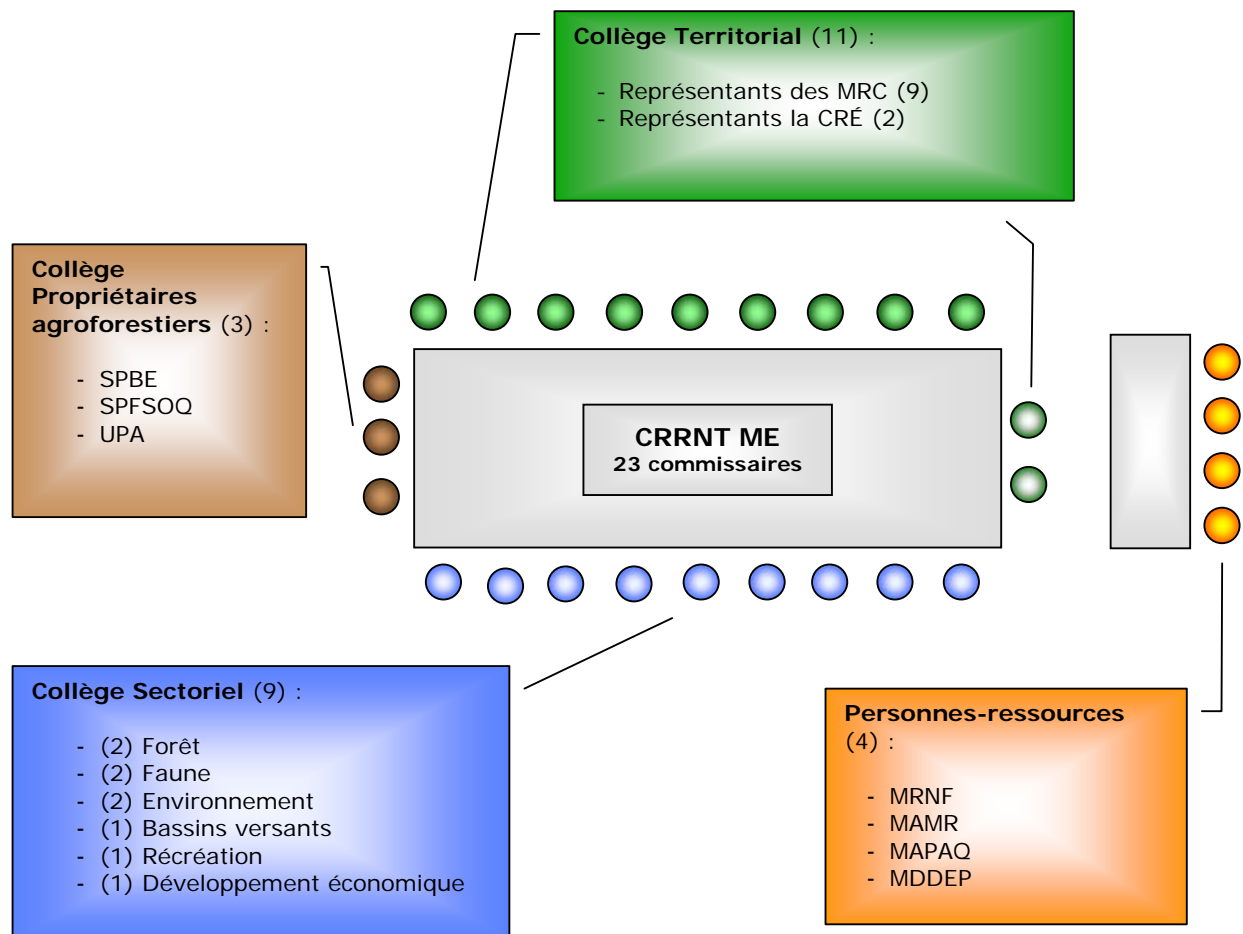


Figure 2 : Composition de la Table des commissaires de la CRRNT Montérégie Est

**Tableau 2 : Renouvellement des postes de commissaires de la CRRNT ME**

Collèges	Sous-collège	Durée du mandat : Jusqu'à son remplacement	
Territorial (11)	Élus (2)	Président de la CRRNT	Autre délégué de la CRÉ
	Non élus (9)	MRC d'Acton MRC La Haute-Yamaska MRC Lajemmerais MRC Le Haut-Richelieu MRC Rouville	MRC Brome-Missisquoi MRC La Vallée-du-Richelieu MRC Le Bas-Richelieu MRC Les Maskoutains
		<b>Postes à renouveler année paire</b>	<b>Postes à renouveler année impaire</b>
Sectoriel (9)	Forêt (2)	A	B
	Faune (2)	A	B
	Environnement (2)	A	B
	Bassins versants (1)	A	
	Récréation (1)		B
	Dév. économique (1)	A	
Propriétaires Agroforestiers (3)	Propriétaires de boisés (2)	A	B
	Propriétaires agricoles (1)		B
<b>Total (23)</b>		<b>6</b>	<b>6</b>

## Annexe 2

### Liste des organismes reconnus par la CRÉ et admissibles à siéger à la CRRNT

**Tableau 3 : Liste des organismes reconnus par la CRÉ et admissibles à siéger à la CRRNT Montérégie Est**

Sous-collège	Liste des organismes admissibles à siéger à la CRRNT ME	
Forêt (2 postes)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Agence forestière de la Montérégie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Groupement forestier du Haut-Yamaska *</li> </ul>
Faune (2 postes)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Association québécoise des groupes d'ornithologie (AQGO)</li> <li>Fédération québécoise de la faune (FQF), section régionale *</li> <li>Association des trappeurs de Montréal de Laval et de la Montérégie *</li> <li>Fédération québécoise pour le Saumon Atlantique *</li> <li>Fondation de la Faune du Québec (FFQ)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Canards Illimités Canada</li> <li>Réseau de milieux naturels protégés (RMN)                             <ul style="list-style-type: none"> <li><a href="#">Le Club des ornithologues de Brome-Missisquoi</a></li> <li><a href="#">Le Club d'observateurs d'oiseaux de la Haute-Yamaska,</a></li> <li><a href="#">Le Club d'ornithologie du Haut-Richelieu</a></li> <li><a href="#">Le Club d'ornithologie de Sorel-Tracy</a></li> </ul> </li> </ul>
Environnement (2 postes)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin (CINLB)</li> <li>Centre d'interprétation du milieu écologique du Haut-Richelieu (CIME)</li> <li>Conseil régional de l'environnement (CRE) de la Montérégie</li> <li>Conservation de la nature Canada</li> <li>Corridor Appalachien (ACA)</li> <li>Association pour la protection et le développement durable du mont Rougemont</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Centre de la nature du Mont-St-Hilaire</li> <li>Nature-Action Québec</li> <li>Zone d'intervention prioritaire des Seigneuries (ZIP)</li> <li>Zone d'intervention prioritaire du Lac Saint-Pierre (ZIP)                             <ul style="list-style-type: none"> <li><a href="#">La Fondation pour la conservation du mont Yamaska</a></li> </ul> </li> </ul>
Bassin versant (1 poste)	<ul style="list-style-type: none"> <li>COVABAR</li> <li>CBVBM</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>COGEBY</li> </ul>
Récréation (1 poste)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Loisir et Sport Montérégie</li> </ul>	
Développement économique (1 poste)	<ul style="list-style-type: none"> <li>CLD Acton</li> <li>CLD Brome-Missisquoi</li> <li>CLD La Haute-Yamaska</li> <li>CLD Lajemmerais</li> <li>CLD La Vallée-du-Richelieu</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>CLD Le Bas-Richelieu</li> <li>CLD Le Haut-Richelieu</li> <li>CLD Les Maskoutains</li> <li>CLD Rouville</li> </ul>
Propriétaires boisés (2 postes)	<ul style="list-style-type: none"> <li>SPB Estrie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>SPF du sud-ouest du Québec</li> </ul>
Propriétaires agricoles (1 poste)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fédération de l'UPA de Saint-Hyacinthe *</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fédération de l'UPA de Saint-Jean-Valleyfield</li> </ul>
Total : 23 commissaires		

\* Organismes faisant parti de la Table Faune de Montréal, de Laval et de la Montérégie